

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie-Laure JAVON.

Secrétaire de la séance : Françoise BRUNET-LEVINE

Présents : Sophie HUET, Marie-Laure JAVON, Frédéric ROJAS, Françoise BRUNET-LEVINE, Alain TOUCHARD, Camille BERNARD, Nicolas TRIPOT-FOUTEAU, Christel SAP, Florian PRESLE, Patricia FOLLINET, Guillaume CANAULT, Stéphanie TALVARD, David MISERAY, Christèle DAVID, Thibault BURGHARD, Jean-Marc MERCIER, Agnès FAURE

Représentés : Jean-Gérard JAFFORY représenté par Frédéric ROJAS, Marlène MARTIN représentée par Jean-Marc MERCIER

Absents :

Excusés :

Ordre du jour :

Approbation procès-verbal séances 21.03.2026 et 08.04.2026

Règlement intérieur du conseil municipal

Commissions communales

Autorisation de principe pour le recrutement d'agent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible

Déclassement - rétrocession terrain communal à Valloire-Habitat

Zonage PLUiH

Tarifs communaux

Adressage

Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des présents, nomme la secrétaire de séance, le quorum est atteint.

Madame le Maire fait part du message de Monsieur Nicolas FAURE, directeur de l'entreprise CHAMPION à l'attention de l'équipe municipale, lui adressant ses félicitations.

Madame le Maire reprend l'ordre du jour et sollicite l'approbation du conseil municipal sur les procès-verbaux des séances des 21 mars 2026 et 8 avril 2026. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (N° DE_029_2026)

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1.000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020, article L.2121-8 du CGCT.

Il est demandé de procéder à la validation du règlement intérieur proposé lors de la séance du 21 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des voix** :

- **VALIDE** le règlement intérieur proposé et annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appliquer le règlement intérieur.

Délibération : adoptée

Commissions communales (N° DE_030_2026 annulée - N° DE_042_2026)
Vu l'article L.2121-22 du CGCT,
Vu l'article L.2121-22-1 A du CGCT (loi du 22 décembre 2025),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix** :

- **DÉCIDE** la modification des commissions communales ci-dessous composées par délégation des adjoints élus.

Sous la délégation de Monsieur Alain TOUCHARD (membre de droit)

1/ Gestion administrative bâtiments publics et privés communaux/cimetière

Françoise BRUNET-LEVINE

Thibault BURGHARD (*référént SDF Douchy*)

Agnès FAURE

Florian PRESLE (*référént SDF Montcorbon*)

Stéphanie TALVARD (*référénte SDF Douchy - suppléante SDF Montcorbon*)

2/ Finances

Camille BERNARD

Patricia FOLLIET

Marlène MARTIN

David MISERAY

3/ Développement économique et activités touristiques

Jean-Gérard JAFFORY

Christèle DAVID

David MISERAY

Christel SAP

Sous la délégation de Madame Françoise BRUNET-LEVINE (membre de droit)

1/ Scolaire

Camille BERNARD

Agnès FAURE

Florian PRESLE

Stéphanie TALVARD

2/ Sport et jeunesse/Associations/Culture

Thibault BURGHARD

Guillaume CANAULT

Christèle DAVID

Sophie HUET

3/ Communication et Bulletin municipal

Christèle DAVID

Agnès FAURE

Sophie HUET

Marlène MARTIN

David MISERAY

Christel SAP

4/ Cadre de vie et végétalisation – Villages fleuris et Maisons fleuris

Thibault BURGHARD

Patricia FOLLIET

Sophie HUET

Jean-Marc MERCIER

Sous la délégation de Monsieur Frédéric ROJAS (membre de droit)

1/Urbanisme/Travaux de Voirie/Assainissement

Guillaume CANAULT
Jean-Gérard JAFFORY
Jean-Marc MERCIER
Nicolas TRIPOT-FOUTEAU

2/ Travaux et entretien bâtiments publics et privés communaux/cimetière

Guillaume CANAULT
Agnès FAURE
Florian PRESLE
Stéphanie TALVARD
Nicolas TRIPOT-FOUTEAU

Sous la responsabilité du maire

1/ CCAS :

Membres élus

Camille BERNARD
Christèle DAVID
Agnès FAURE
Sophie HUET

Membres nommés

Claudine ASSELIN
Armelle LEFEVRE
Françoise SEVESTRE
Jean-Michel DECHAMBRE

2/ CFA :

Titulaire : Marlène MARTIN
Suppléant : Stéphanie TALVARD

3/ Appel d'offres et bureau d'adjudication

Titulaires

Marlène MARTIN
Alain TOUCHARD
Nicolas TRIPOT-FOUTEAU

Suppléants

Jean-Marc MERCIER
Sophie HUET
Florian PRESLE

4/ CNAS

1 élu : Christèle DAVID
1 agent : Astrid ETCHART

5/ SPL45

6/ PCS

7/ EPAGE

Titulaire : Guillaume CANAULT
Suppléant : Nicolas TRIPOT-FOUTEAU

8/ PETR

Titulaire Frédéric ROJAS
Suppléant : Alain TOUCHARD

9/ Correspondant Défense

Titulaire : David MISERAY
Suppléant : Camille BERNARD

10/ EPFLI

Titulaire : Alain TOUCHARD
Suppléant : David MISERAY

11/ ADAPAGE

Titulaire : Christèle DAVID
Suppléant : Françoise BRUNET-LEVINE

12/ Syndicat de la Cléry et du Betz

2 titulaires : Frédéric ROJAS - Nicolas TRIPOT-FOUTEAU
2 suppléants : Jean-Gérard JAFFORY - Camille BERNARD

13/ Syndicat de Transport Scolaire de Courtenay

Titulaire : Florian PRESLE
Suppléant : Stéphanie TALVARD

14/ AGEDI

Titulaire élu : Marie-Laure JAVON
Suppléant élu : Christel SAP

15/ CCID

Propositions des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID):

M CHAMPÉ Eric
M CHAMPION Gérard
M RABOURDIN Alain
M DELÉCOLLE Daniel
M DECHAMBRE Jean-Michel
M PATIN Mathieu
M JUSSY Stéphane
Mme GAUTRAIN Marie-Claude
M TOUCHARD Alain
Mme DAVID Christèle
Mme BERNARD Camille
M TRIPOT-FOUTEAU Nicolas
M CANAULT Guillaume
Mme FAURE Agnès
Mme BRUNET-LEVINE Françoise
M MISERAY David
Mme FOLLIET Patricia
Mme MARTIN Marlène
M PRESLE Florian
Mme SAP Christel
Mme TALVARD Stéphanie
M MERCIER Jean-Marc
Mme BLAISE Lynn
M CHATON Daniel

16/ Régie aire de camping-car (informatif)

Régisseur titulaire : Thibault BURGHARD

Régisseur suppléant : Christèle DAVID

Délibération : adoptée

Élection des délégués de la commune aux Comités de Bassin de l'EPAGE (N° DE_031_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1er janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n° 2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Considérant que la commune est concernée par le Comité de Bassin suivant : Bassin Ouanne aval

Considérant les candidatures pour Comité de Bassin Ouanne aval :

M CANAULT Guillaume en qualité de titulaire

M TRIPOT-FOUTEAU Nicolas en qualité de suppléant

Il est proposé, au Conseil Municipal, de procéder à l'élection de deux délégués (1 titulaire - 1 suppléant) par Comité de Bassin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

- **DÉSIGNE** les délégués ci-après :

=> Comité de Bassin Ouanne aval : titulaire : Guillaume CANAULT - suppléant : Nicolas TRIPOT-FOUTEAU

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de DOUCHY-MONTCORBON à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_032_2026 annulée - N° DE_041_2026)

Le conseil municipal de la commune de DOUCHY-MONTCORBON, dûment convoqué, s'est réuni le 28 avril 2026, sous la présidence de Madame JAVON Marie-Laure, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de DOUCHY-MONTCORBON au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : Mme JAVON Marie-Laure
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Mme SAP Christel
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE_033_2026)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Marlène MARTIN

M Alain TOUCHARD

M Nicolas TRIPOT-FOUTEAU

Sont candidats au poste de suppléant :

M Jean-Marc MERCIER

Mme Sophie HUET

M Florian PRESLE

Madame le Maire proclame la liste unique élue à **l'unanimité des voix** soit :

Postes titulaires :

Mme Marlène MARTIN

M Alain TOUCHARD

M Nicolas TRIPOT-FOUTEAU

Postes de suppléants :

M Jean-Marc MERCIER

Mme Sophie HUET

M Florian PRESLE

Délibération : adoptée

Autorisation de principe pour le recrutement d'agent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible (N° DE_037_2026)

Note de synthèse

La délibération de principe autorisant l'autorité territoriale à recruter a pour effet : le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/temps partiel thérapeutique/détachement de courte durée/disponibilité de courte durée/détachement pour stage/congés annuels/CITIS/congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/service civil ou national/rappel ou maintien sous les drapeaux/participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

Temps partiel

Congé annuel

Congé de maladie ordinaire, longue durée, longue maladie, grave maladie

Congé de maternité, d'adoption

Congé parental, de présence parentale, de solidarité familiale

Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire

Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des voix :

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Madame le Maire sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de délibération pour la durée du mandat,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Délibération : adoptée

Acquisition par Valloire Habitat de parcelles appartenant à la commune (N° DE_038_2026)

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la régularisation de limites de propriété et la cession de parcelles situées Rue des Lilas et Chemin de la passerelle à Douchy Montcorbon.

Afin de régulariser des situations de fait, il est proposé de procéder à :

-La cession au profit de VALLOIRE HABITAT des emprises foncières sur les parcelles cadastrées section ZC n°138 (1 m²) lot G3, ZC n°142 (1 m²) lot A3, ZC n°142 (9 m²) lot A2, et ZC n°142 (3 m²) lot B3, d'une superficie totale de 14 m², situées rue des Lilas et chemin de la passerelle à Douchy Montcorbon.

Ces parcelles, en nature réelle de voie de circulation et espaces verts, participent aux espaces de circulation publique.

Il est proposé de céder ces parcelles à l'**euro symbolique** conformément à l'avis des domaines rendu le 17 mars 2026. Les Plans sont joints en annexe.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Mme Le Maire à négocier, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les actes afférents.

Vu l'avis des domaines en date du 17 mars 2026,

Vu l'arrêté n° AI_036_2026 du 12 mars 2026 portant arrêté d'alignement de la parcelle cadastrée section 211 ZC 132 - rue des Lilas Montcorbon,

Vu l'arrêté n° AI_038_2026 du 12 mars 2026 portant arrêté d'alignement des parcelles cadastrées section 211 ZC 136 et ZC 137 - rue des Coquelicots Montcorbon,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité des voix** :

- **DÉCIDE** de déclasser l'emprise à régulariser de 13 m² du domaine public, matérialisée en bleue sur la planche nord par les points E-F-G-H-I-E,
- **DONNE** son accord sur la cession et l'acquisition desdites parcelles pour l'euro symbolique par Valloire Habitat
- **AUTORISE** Mme Le Maire à céder des emprises foncières sur les parcelles cadastrées section ZC n°138 (1 m²) lot G3, ZC n°142 (1 m²) lot A3, ZC n°142 (9 m²) lot A2, et ZC n°142 (3 m²) lot B3, d'une superficie totale de 14 m², situées rue des Lilas et chemin de la passerelle à Douchy Montcorbon.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- **DÉSIGNE** l'Étude de Maître Natacha ROUVÉ pour rédiger l'acte notarié,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer en temps voulu l'acte notarié.

Délibération : adoptée

Madame le Maire informe que l'avis du conseil municipal est sollicité dans le cadre du PLUiH au sujet de la poursuite des activités d'exploitation de carrières par l'entreprise BARDAT. En effet, un courrier de Monsieur De RAFELIS du 6 novembre 2019 accusait réception des courriers recommandés adressés par l'entreprise BARDAT aux mairies de Triguères et Douchy demandant à ce que les parcelles exploitées au titre des carrières soient conservées en vue de cette activité dans le PLUiH.

Cette demande n'a jamais réellement été prise en compte et afin de permettre le zonage spécifique pour la poursuite de l'exploitation, il convient au conseil municipal de faire remonter l'avis du conseil au service urbanisme et habitat de la 3CBO en charge de la réalisation du PLUiH.

=> Le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation des carrières, pas de nuisances connues.

Tarifs communaux 2026 (N° DE_039_2026)

Madame le Maire propose d'apporter une modification sur la révision des tarifs communaux pour l'année 2026 sur la base de la délibération n°DE_055_2025 du 20 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix, l'exception du repas sous PAI :**

- **DÉCIDE** l'application des tarifs ci-dessous à compter du 29.04.2026 :

Périscolaire

Cantine Repas enfant école maternelle : 3.30 €

Cantine Repas enfant école élémentaire : 3.50 €

Cantine Repas adulte maternelle et élémentaire : 6.50 €

Garderie matin : 3.20 €

Garderie soir : 4.00 €

Garderie mercredi matin (enfants CP au CM2) : 6.00 €

A la majorité des voix (10 POUR - 4 CONTRE - 5 ABS)

Repas apporté par la famille dans le cadre d'un PAI (repas et contenant) mais jouissant de l'encadrement et de la structure : 1.70 € / repas

Salles des fêtes

Week-end

Hiver (01/10 au 30/04)

=> Habitants commune : 345 €

=> Associations/entreprises commune : 172 €

=> Habitants hors commune : 487 €

=> Associations/entreprises hors commune : 487 €

Week-end

Été (01/05 au 30/09)

=> Habitants commune : 253 €

=> Associations/entreprises commune : 152 €

=> Habitants hors commune : 385 €

=> Associations/entreprises hors commune : 385 €

Journée (9h-18h) Hiver (01/10 au 30/04)

Soirée (18h à 9h lendemain matin) Hiver (01/10 au 30/04)

=> associations/entreprises/particuliers: 200 €

Journée (9h-18h) Été (01/05 au 30/09)

Soirée (18h à 9h lendemain matin) Été (01/05 au 30/09)

=> associations/entreprises/particuliers: 160 €

Les associations communales (ayant leur siège social sur la commune) bénéficient d'une location gratuite par an pour l'organisation de leur première manifestation de l'année N.

Maison des associations ou Mairie annexe Montcorbon ou salles des fêtes

=> Associations extérieures : 10 €/mois

=> Professionnels extérieurs (profession de santé ou assimilée) : 10 €/jour

Cimetière

=> Concession perpétuelle : 710 € (pas de concession perpétuelle à Montcorbon)

=> Concession trentenaire : 375 €

=> Concession cinquantenaire : 487 €

=> Case columbarium / Cave urne 15 ans : 487 €

=> Case columbarium / Cave urne 30 ans : 690 €

Tonte étang de la Noue

10 tontes maximum : 130 €/tonte

Tables et bancs

Prêt aux habitants de la commune et personnel à titre gratuit

Aire de camping-cars

Eau : 2 € (120 l)

Électricité : 8 € (10h)

Délibération : adoptée

Dénomination de rues et numérotage des maisons (N° DE_040_2026)

Note de synthèse

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2022, Farrugia, n° 99BX02592) et de l'article L.2121-30 du CGCT : "le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation". La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local.

Par ailleurs, la loi 3DS prévoit que les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration (article L.2121-30 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,
Vu la nécessité de progresser et finaliser l'adressage national sur data.gouv.fr afin de se conformer à la loi 3DS,
Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination des voies "Le Gué de la Hubière",
"Les Petits Fresnes", "La Chouette" pour lesquelles les panneaux indicatifs sont déjà installés,
Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée,
Considérant l'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues,

1/ ADOPTE la dénomination des voies comme suit :

a) Le Gué de la Hubière

Parcelle cadastrée 129 ZY 0320 : 2 Le Gué de la Hubière Douchy

Parcelle cadastrée 129 ZY 0321 : 4 Le Gué de la Hubière Douchy

b) Les Petits Fresnes

Parcelle cadastrée 129 ZT 0051 : 1 Les Petits Fresnes

c) La Chouette

Parcelle cadastrée 129 ZX 0160 : 2 La Chouette

2/ AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente décision au service cadastral des impôts pour mise à jour de la matrice.

3/ CHARGE Madame le Maire à procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses

Madame le Maire donne la parole à Frédéric ROJAS au titre de conseiller communautaire.

=> M ROJAS informe que la réunion d'installation du conseil communautaire a eu lieu le 16 avril dernier au sein de la 3CBO, séance publique où 46 conseillers communautaires étaient présents.

M Patrick MOREAU a été élu Président de la 3CBO et a en charge directe le développement économique.

6 Vice-Présidents ont été élus :

Finances : Annagaële MAUDRUX, Maire, Courtenay

Social : Jocelyn BURON, Adjoint, Château Renard

Environnement : Laurent RABILLON, Maire, La Selle en Hermoy

Urbanisme/Spanc : Aurore GRELLIER, adjointe, Melleroy

Culture : Isabelle ROSSE, Maire, Chuelles

Travaux : Christophe GAUDY, Maire, Saint Hilaire les Andréis

Le prochain conseil communautaire a lieu le 7 mai 2026. Il y est prévu la désignation des membres aux différentes commissions.

Frédéric ROJAS a choisi : urbanisme - spanc, environnement, travaux, PETR

Marie-Laure JAVON a choisi : finances, développement économique, culture, CRST

Les principaux projets de la 3CBO seront : Écopôle sur Courtenay avec recyclerie et matériauthèque, le devenir des déchetteries de Château Renard et la Selle sur le Bied n'est pas encore figé ; le PLUiH dont la finalisation devrait voir le jour avant la fin 2026 (contraintes liées au SCOT) ; le transfert de l'assainissement avec rattachement potentiel à la carte.

Madame le Maire donne la parole à M Alain TOUCHARD qui expose :

a) **GIP PRO SANTÉ** : Mme JAVON et lui-même ont rencontré l'interlocutrice de ce groupement d'intérêt professionnel en santé pour la Région Centre Val de Loire. GIP PRO SANTÉ se charge de trouver des médecins et de les placer dans les villages en zone de désert médical. Le médecin est salarié et rémunéré par la Région Centre Val de Loire, travaille 39h/semaine, la commune doit mettre à disposition un local. En

parallèle, le GIP cherche une secrétaire, la rémunère et envoie à la commune la facture correspondant aux frais de rémunération de la secrétaire supporté en premier lieu par la Région Centre Val de Loire (coût approximatif de 40.000 €/an). Si le médecin décide de pratiquer en libéral, les conditions d'installation seront modifiées. Mme JAVON a écrit au Président de la Région Centre Val de Loire, François BONNEAU, pour adhérer au GIP et se porter candidat - coût 10€/an.

Cela fait plus de 10 ans que la commune recherche des médecins, a dépensé des sommes importantes en frais d'annonces et de bureau de recrutement en vain.

Le conseil municipal espère pouvoir répondre à l'attente des habitants.

b) Salle des fêtes de Douchy

Deux solutions se présentent actuellement si la commune décide de maintenir une salle des fêtes sur la commune déléguée de Douchy :

- soit réhabilitation de la salle => estimation à environ 1.100.000 € + frais architecte + divers
- soit destruction / reconstruction à neuf => estimation à environ 2.000.000 € + frais architecte + divers (plomb, amiante, étude de sol...). Cette solution a l'avantage de repartir sur une solution stable et pérenne.

M PONTAILLIER a rendez-vous avec Mme JAVON, M TOUCHARD et M ROJAS prochainement, M PONTAILLIER pourra assurer le montage du dossier en fonction du choix du conseil.

Mme FOLLIET demande le coût architecte => réponse environ 10% du projet.

M TOUCHARD indique qu'il reviendra sur le choix du projet en fonction des subventions potentiellement accessibles sur chacune des solutions proposées. Mme JAVON précise que les enveloppes subventions sont bouclées jusqu'en 2029. Toutefois, il est important de continuer à travailler sur le projet et de le préparer en amont, il est également possible qu'une commune se désiste et que l'enveloppe soit redistribuée.

M PRESLE demande s'il est possible de changer le plafond et les luminaires de la salle des fêtes de Montcorbon => réponse NON car la situation de la salle des fêtes de Montcorbon est identique à celle de Douchy, seuls les néons seront changés.

M CANAULT informe que Mme PERRENOUD serait prête à céder des parcelles qui donnent derrière les maisons allant de l'école du haut à l'école du bas et donne ses coordonnées à Mme JAVON.

Mme TALVARD demande combien de temps la salle des fêtes va rester fermer => réponse environ 5 ans.

Mme JAVON annonce que les associations vont être déplacées sur des salles annexes afin de libérer des créneaux sur la salle des fêtes.

Mme BRUNET-LÉVINE informe qu'en l'absence de salle des fêtes sur la commune déléguée de Douchy, il est envisagé l'organisation d'animation de rue : fête de la musique, pique nique géant, etc...

M BURGHARD chercher des musiciens locaux ayant une envie spontanée de partager un moment.

M ROJAS annonce que le cèdre de la crèche est sauvé, inscrit comme arbre remarquable au PLUiH. La 3CBO souhaitait l'abattre afin d'éviter le risque de chute sur la crèche et le coût d'entretien est élevé.

M MISERAY rappelle que la cérémonie du 8 mai 1945 est annoncée sur tous les supports de communication : panneau pocket, site, affichage et sera suivi d'une collation à la maison des associations.

M CANAULT demande si les convocations du conseil municipal sont affichées pour les personnes n'étant pas connectées => réponse OUI

Mme ROJAS fait part du travail de toutes les commissions afin de prendre possession des dossiers, avancer les propositions. Toute le monde est actif.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 28 mai 2026 à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Marie-Laure JAVON
Président de séance

Françoise BRUNET-LEVINE
Secrétaire de séance